

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE GEXFin de la concertation relative à la révision
allégée n°8 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant Programme Local
de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex

La concertation concernant la révision allégée n°8 du PLUIH, portant sur la modification du zonage et de l'OAP Château de Divonne sur la commune de Divonne-les-Bains, engagée le 13 juin 2024, prendra fin le mardi 6 mai 2025 à minuit. Les contributions au projet pourront donc être déposées jusqu'à cette date via les registres papiers à disposition dans les 27 communes du Pays de Gex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à Gox, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les contributions déposées après cette date seront irrecevables. Le Conseil communautaire tirera le bilan de la concertation lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

457222900

COMMUNE
DE MÉSIGNYÉVOLUTION DU PLU
Modification n°1 et Révision allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Mésigny a engagé une procédure de modification n°1 du PLU par arrêté n°2024-17 du 04/07/2024, avec pour objets :

- Ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique afin de préserver les espaces agricoles et forestiers dans les franges urbaines ;
- Ajout d'un emplacement réservé pour réaliser un projet de mixité sociale au lieu-dit « Le Grand Pré »
- Complétude du lexique et ajustement de certaines dispositions du règlement écrit, dont celles relatives à la densification, à l'aspect des constructions et des clôtures et au stationnement ;
- Mise à jour des références au zonage dans le nuancier communal ;
- Évolution du règlement pour intégrer les dispositions du schéma de gestion des eaux pluviales ;
- Correction d'une erreur matérielle du règlement graphique afin de supprimer l'identification comme bâtiment patrimonial d'une villa classique ;

Suite à une décision du Tribunal Administratif, la révision allégée n°1 du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal n°2023-24 du 29/06/2023, avec pour objet :

- Reclassement environ 0,12 ha de la zone A vers la zone UH au lieu-dit « Chez Gaillard »
- Par deux délibérations en date du 01/04/2025, le conseil municipal a approuvé cette modification n°1 et cette révision allégée n°1 du PLU de la commune.
- Ces deux délibérations sont affichées en mairie de Mésigny pour une durée de 1 mois depuis le 04/04/2025 et consultables sur le site de la commune.

456182100

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
USSE ET RHÔNE

Avis d'ouverture d'enquête publique

Une enquête publique conjointe, préalable à l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays de Seyssel et à la création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Tour de Mons, est organisée par la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR).

Ce projet a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale qui a rendu son avis le 04/02/25 en indiquant que celui-ci ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale. La CCUR a décidé de suivre cet avis par délibération du 11/02/25. L'ensemble de ces documents sont consultables sur le site internet de la CCUR : <https://www.usse-et-rhone.fr/6207-plui-du-pays-de-seys> sel.htm

L'enquête publique se déroulera du **lundi 12 mai 2025 à 8h30**

HSA26 - V1

au **vendredi 13 juin 2025 à 12h**, soit une durée de 33 jours.

M. Bruno PÉRIER a été nommé commissaire enquêteur suppléant et M. André PENET commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ces observations, le **lundi 12 mai 2025 de 8h30 à 12h**, au pôle Urbanisme de la CCUR, 35 place de l'Église à Frangy (74270), le **lundi 26 mai 2025**, en Mairie de Corbonod (01420) de 9h à 12h puis en Mairie de Seyssel (74910) de 14h à 17h, le **vendredi 13 juin 2025 à 12h**, au pôle Urbanisme de la CCUR, 35 place de l'Église à Frangy.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6116>, sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, sur support papier au siège de l'enquête et dans les mairies concernées : Angletfort, Bassy, Challenges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel 01, Seyssel 74 et Usines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante

<https://www.registre-dematerialisee.fr/6116>, sur les registres d'enquête papiers déposés à cet effet au siège de l'enquête et dans chacune des onze mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, par courrier adressé à M. le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, par mail : enquete-publique-6116@registre-dematerialisee.fr ; ces contributions transmises par courrier seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialisee.fr/6116> et donc visibles par tous.

Toutes les observations seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées et dans le rapport du commissaire enquêteur. Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLUI du Pays de Seyssel à l'issue de l'enquête publique est le Conseil communautaire de la CCUR. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de modification n°2 du PLUI du Pays de Seyssel avant approbation.

A l'issue de l'enquête publique, le PDA relatif à la Tour de Mons pourra être créé par arrêté du Préfet de Région, autorité compétente pour approuver celui-ci.

454828100

COMMUNES
DE VERCHAIX
ET LES GETS

Avis d'enquête publique

Enquête publique environnementale conjointe
en vue du remplacement du télésiège de la Rosta
sur les communes de Verchaix et Les Gets

Par arrêté n° 2025-48 en date du 02 avril 2025, Monsieur le Maire de la Commune des Gets a ordonné l'ouverture de l'enquête publique environnementale conjointe en vue du remplacement du télésiège de la Rosta sur les communes de Verchaix et Les Gets.

Le permis d'Aménager n°PA07413424B0002 en date du 23/12/2024, la Demande d'autorisation d'Exécution des Travaux et l'étude d'impact afférente ont été publiés dans leur contenu d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 1^{er} avril 2025. Cet avis sera joint au dossier d'enquête. La réponse à cet avis par les porteurs du projet sera également jointe au dossier d'enquête.

Monsieur Philippe JACQUEMIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur Denis BLAISE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

L'enquête se déroulera à la mairie de VERCHAIX (1 place de la mairie 74440 VERCHAIX) et LES GETS (61 Route du Front de neige 74260 LES GETS) du mardi 22 avril 2025 au vendredi 23 mai 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture des mairies. Les horaires d'ouverture de la mairie de Verchaix sont les suivants :

- Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et le Mardi de 14h00 à 16h00 (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés)

- Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés)

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04 50 74 74 65 ou par courrier électronique à mairie@lesgets-mairie.fr) peut obtenir, la communication des pièces du dossier d'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais, soit par document informatique.

Les pièces du projet de remplacement du télésiège de la Rosta, objet de l'enquête, seront disponibles en ligne sur le site du registre dématérialisé : www.registre-dematerialisee.fr/6186.

Par ailleurs, un poste de travail informatique sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie des Gets, pour accéder à la version numérique des pièces.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera doublé d'un registre numérique mis à disposition du public à l'adresse

suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6186>.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie des Gets, les :

- Le mardi 22 avril 2025 de 9h00 à 12h00 (jour d'ouverture)
- Le Samedi 3 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 23 mai 2025 de 14h00 à 17h00 (jour de clôture)

Les remarques sur le dossier peuvent être adressées :

- Par voie postale à l'adresse suivante : « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie des Gets 61 Route du Front de Neige 74260 LES GETS ».

- Soit sur le registre dématérialisé à s'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6186> permettant de consigner des observations en remplissant le formulaire numérique prévu à cet effet.

- Soit via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6186@registre-dematerialisee.fr.
- Les contributions transmises par courriels seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6186>

Dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en la Mairie des Gets et en version numérique sur le site internet de la mairie des Gets : <https://www.lesgets-mairie.fr>. Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique. (demande par téléphone au 04 50 74 74 65 ou par courrier électronique à mairie@lesgets-mairie.fr)

Le Maire, Philippe VINET

455275600

Avis administratifs

COMMUNE D'AYZE
(HAUTE SAVOIE)

Par délibération n°013/2025 en date du 14 avril 2025 affichée en Mairie, le Conseil Municipal a instauré un périmètre d'études sur le secteur des « Iles » au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier correspondant est consultable en Mairie.

Le Maire, Jean-Pierre MERMIN

457125100

Avis divers

Changement de régime matrimonial

AMÉNAGEMENT DE
RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Laetitia MOREL, Notaire de la SAS « IPSO FACTO NOTAIRES » titulaire d'Offices Notariaux à DOUVAIN, 88 rue du Centre, et à ANTHY SUR LEMAN, 4 route du port de Séchez, CRPCEN 74077, le 17 avril 2025,

Monsieur Jacques Armand Joseph CHAPPUIS et Madame Christine Francine Yvonne PERTUISSET, demeurant ensemble à FETERNES (74500) 467 route de Chez Portay, mariés à la mairie de LUGRIN (74500) le 22 février 1992 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Paul SEGURET, notaire à EVIAN-LES-BAINS (74500), le 30 janvier 1992, ont aménagé leur régime matrimonial par apport à leur communauté d'un bien propre à Monsieur Jacques CHAPPUIS, sis à FETERNES (74500) 467 route de Chez Portay et l'insertion d'une clause de préciput en faveur du survivant des époux.

Les oppositions des créanciers, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de Commissaire de justice.

Pour insertion, Le notaire.

456199400

Marchés publics

Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

